

Le Conseil National de l'Alimentation



Placé auprès des :

Ministère de l'Économie

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Ministère des Solidarités et de la Santé

Conseil National de l'Alimentation

251, rue de Vaugirard - 75732 Paris Cedex 15

www.cna-alimentation.fr - 01 49 55 80 78 - cna@agriculture.gouv.fr

Twitter : @CNA_Alimentation

Instance consultative indépendante

Le CNA est une instance consultative indépendante, placée auprès des ministres chargés de l'agriculture, de la consommation et de la santé.

Il est consulté sur la définition de la politique publique de l'alimentation et émet des avis à l'attention des décideurs publics et des différents acteurs de la filière alimentaire.

Il peut, en particulier, être consulté sur les grandes orientations de la politique relative à :

- la qualité des denrées alimentaires,
- l'information des consommateurs,
- l'adaptation de la consommation aux besoins nutritionnels,
- la sécurité sanitaire,
- l'accès à l'alimentation,
- la prévention des crises, etc.

Parlement de l'alimentation

Positionné comme un « parlement de l'alimentation », le CNA développe depuis plus de 30 ans un processus de concertation intégrant les préoccupations des filières et de la société civile. Réalités du monde professionnel et attentes des consommateurs entrent ainsi en compte dans les débats.

Le CNA est également mandaté pour participer à l'organisation du débat public dans le cadre de la politique publique de l'alimentation.

Présidence

Pour la mandature 2016-2019, le CNA est présidé par M. Guillaume GAROT, député de la Mayenne et ancien ministre délégué à l'agroalimentaire.

Gouvernance interministérielle

Les 3 ministères de rattachement du CNA participent aux travaux d'élaboration des avis du CNA afin d'apporter un éclairage et une expertise. Lors du vote des avis, l'administration ne prend pas part aux votes. De fait, les ministères n'entendent donner aucune approbation ni improbation aux opinions et recommandations émises dans les avis. Celles-ci doivent être considérées comme propres à leur auteur, c'est-à-dire au CNA plénier. Le Gouvernement n'est pas lié aux avis du CNA.

Le CNA émet des avis et des recommandations

La concertation organisée par le CNA vise à émettre des recommandations.

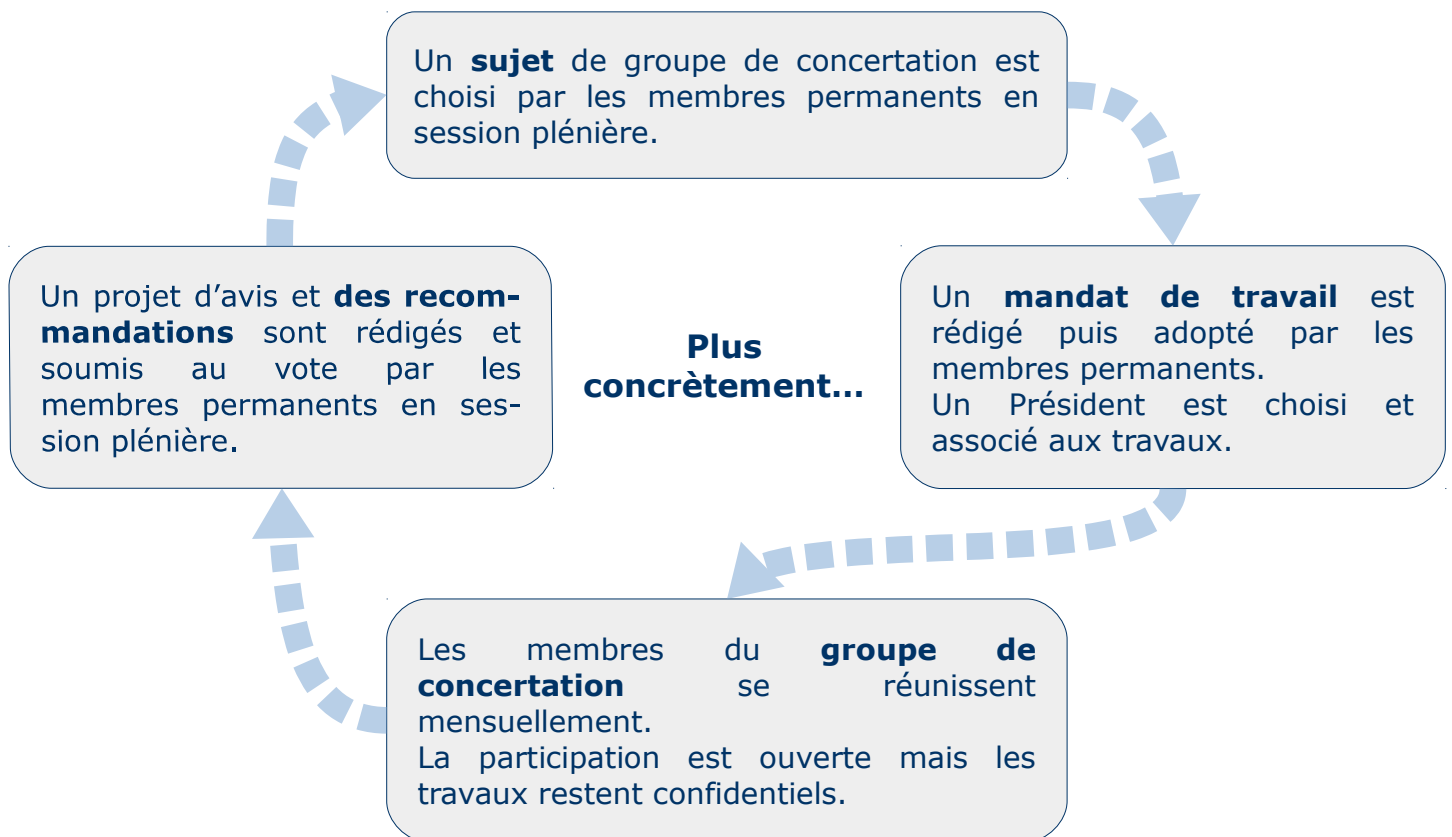
Un avis du CNA est une œuvre collective, résultant de la participation des membres d'un groupe de concertation et du secrétariat interministériel. Il est rendu public une fois adopté en séance plénière du CNA. Il est destiné aux acteurs de l'alimentation, en particulier aux pouvoirs publics, afin d'enrichir la décision publique et intégrer les opinions des différentes parties prenantes.



Fonctionnement du Conseil National de l'Alimentation

Sous l'égide du Président, le secrétariat interministériel du CNA anime trois sessions plénières par an. Ces sessions visent à adopter les avis résultant des groupes de concertation et à décider des futurs sujets des groupes de concertation.

Le CNA peut être saisi par un des ministres de tutelle, par toute autre instance consultative placée auprès de l'État ou de l'un de ses établissements publics, par un des collèges qui le constituent ou encore par son Président.



Membres du Conseil National de l'Alimentation*

55 membres répartis en 8 collèges

- Associations de consommateurs ou d'usagers,
- Société civile,
- Producteurs agricoles,
- Transformateurs et artisans,
- Distributeurs,
- Restaurateurs,
- Syndicats des salariés de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la distribution,
- Personnalités qualifiées.

9 membres de droit

- Anses,
- INRA,
- INSERM,
- IFREMER,
- ADEME,
- INC,
- AMF,
- ADF,
- ARF.

En outre, participent aux débats avec voie consultative les ministères chargés de l'agriculture, de la cohésion sociale, du commerce et de l'artisanat, de la consommation, de l'économie, de l'éducation nationale, de l'emploi, de l'environnement, de l'industrie, de l'outre-mer, de la pêche, de la recherche, de la santé.

*aux termes du Décret n°2016-1107 du 11 août 2016.

